



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 7 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Avril 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Rachel RAITHIER, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wangi LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absent excusé : Geneviève LE GOUALLEC (pouvoir à Bernard MAUDUIT), Servane LE RAY,

Secrétaire de séance : Jean-François BASCOU.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 2 Avril 2026

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 18 voix POUR.

040/2026 Règlement du service assainissement collectif

Hervé LEFEBVRE, adjoint aux réseaux, cycle de l'eau et voirie, explique au Conseil Municipal que le règlement du service d'assainissement collectif fixe les règles concernant :

- Le service de l'assainissement : eaux admises, engagements de l'exploitant, règlement des réclamations.
- Le contrat entre l'exploitant et l'utilisateur : souscription du contrat, résiliation du contrat
- La facture : présentation de la facture, actualisation des tarifs, modalités et délais de paiement, non-paiement, cas d'exonération
- Le raccordement : les obligations de l'utilisateur, la demande de raccordement
- Le branchement : description, installation et mise en service, paiement, entretien et renouvellement, suppression et modification
- Les installations privées : caractéristiques, entretien et renouvellement, contrôles de conformité

Il propose d'ajouter au règlement déjà en vigueur le point suivant dans le chapitre 6 relatif aux installations privées :

« La vérification des installations privées par l'exploitant donne lieu à la production d'un certificat relatif à la conformité des installations, remis au propriétaire et à la collectivité.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par l'exploitant suite au contrôle des installations privées, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai de 6 mois à compter de la transmission du certificat par l'exploitant.

A l'issue d'une seconde vérification des installations, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire la redevance assainissement sera majorée de 400%. ».

La pénalité de 400% s'applique sur le montant annuelle TTC de la redevance d'assainissement communale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Ajoute dans le chapitre 6 du règlement d'assainissement collectif un délai de 6 mois pour la mise en conformité du branchement ainsi qu'une pénalité de 400% du montant annuel TTC de la redevance d'assainissement communale en cas de non réalisation des travaux dans les délais.
- ☐ Approuve le règlement d'assainissement collectif tel que modifié.

041/2026 Etablissement de la liste des commissaires à proposer au directeur départemental des finances publiques

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant (si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions pour être commissaire sont : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, avoir 18 ans, jouir des droits civils, être inscrit sur un des rôles d'impôt directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

NOM et Prénom
BOUYSSONNIE Anne
PIVAULT Thérèse
GUILLO Joël
MENTION Isabelle
SEVESTRE Loïc
RICORDEL Marie-Pierre
RIALLAND Yvon
TABART Aurore
TABART Géraldine
BESNARD Thierry
RULLIÈRE Antoine
LE CLAIRE Sylvie

Commissaires suppléants :

NOM et Prénom
LEVESQUE Michel
LOLICAR Jeanne
OLIVIER Jean-Paul
BARUSSAUD Aurélie
OLIVIER Marie-Odile
TABART Jean
CALLE Marcel
PEDRON Marcel
ROUILLÉ Jean-Yves
HOEDTS Richard
TABART Hervé
GUYOT Nicolas

042/2026 Constitution d'un groupe de travail pour le Village Vacances d'Arzal

Il est proposé de créer un groupe de travail pour réfléchir aux perspectives d'évolution du Village Vacances Les Gabelous.

Se proposent pour être membres de ce groupe de travail :

- Yvon RIALLAND
- Géraldine TABART
- Hervé LEFEBVRE
- Servane LE RAY
- Thomas OLIVIER
- Wanig LE NEVÉ
- Rachel RAITHIER
- David DUFOUR

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Décide de créer un groupe de travail pour le Village Vacances d'Arzal
- ☐ Dit que les personnes citées ci-dessus sont membres de ce groupe de travail.

043/2026 Constitution d'un groupe de travail pour le projet de logements intergénérationnels et de pôle santé

Il est proposé de créer un groupe de travail pour le projet de création de logements intergénérationnels (dont des logements sociaux gérés par la commune) et d'un pôle santé dans le bourg d'Arzal.

Se proposent pour être membres de ce groupe de travail :

- Geneviève LE GOUALLEC
- Magali FORÊT
- Jean-François BASCOU
- Marie-Pierre RICORDEL
- Fabrice CHAMPALLE
- Géraldine TABART
- Yvon RIALLAND
- Yolène BÉGO
- Séverine JÉHANNO
- Isabelle MENTION

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Décide de créer un groupe de travail pour le Village Vacances d'Arzal
- ☐ Dit que les personnes citées ci-dessus sont membres de ce groupe de travail.
 - Marie-Pierre RICORDEL
 - Yolène BÉGO
 - Jean-François BASCOU

044/2026 Désignation des représentants communaux dans les commissions communautaires

La Communauté de communes d'Arc Sud Bretagne a mis en place diverses commissions au sein desquelles siégeront des membres des conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commission.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Désigne les conseillers municipaux suivants dans les commissions communautaires :

Commission	Titulaire	Suppléant
Finances	Fabrice CHAMPALLE	Géraldine TABART
Action sociale, service à la population, santé	Marie-Pierre RICORDEL	Séverine JÉHANNO
Climat, transition écologique, mobilité, ENR	Séverine JÉHANNO	Magali FORÊT
Développement économique	Yvon RIALLAND	Nicolas GUYOT
Aménagement du territoire	Magali FORÊT	Yvon RIALLAND
Agriculture, pêche	Servane LE RAY	Samuel FÉRET
Travaux	Nicolas GUYOT	Hervé LEFEBVRE
Rh, emploi, France services, insertion	Geneviève LE GOUALLEC	Yolène BÉGO
Culture	Rachel RAITHIER	Bernard MAUDUIT
Economie circulaire, déchets	Samuel FÉRET	Yolène BÉGO
Cycles de l'eau	Hervé LEFEBVRE	Wanig LE NEVÉ
Enfance-Jeunesse, Sport	Thomas OLIVIER	Nicolas GUYOT

045/2026 Dispositif « Argent de Poche » 2026

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires d'Hiver (Février), de Printemps (Avril), d'Eté (Juillet et Août) et de la Toussaint (Octobre).

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00) le matin.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, entretien des bâtiments, ...

Il est proposé de modifier les conditions de participation comme suit :

- ~~Avoir entre 16 et 17 ans~~ => être né entre 2008 et 2010
- Habiter Arzal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR :

- ☐ Décide de modifier la condition d'âge : être né entre 2008 et 2010 pour l'année 2026.
- ☐ Dit que les autres conditions restent inchangées.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Mme DELAMARRE Pierrette – 4, rue des Chênes

M. DABURON Olivier – 9, résidence Les Tilleuls

Mme HEULIN Jocelyne – 15, rue du Parc du Bourg

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vilaine en Fête :

Mercredi 13 Mai 2026. RDV à 18h30 pour le service de l'apéritif aux équipages.

- Recrutement poste animateur(rice) socio-culturel(le) :

Entretiens le 13 Mai 2026 après-midi.

- Parcelle à vendre Rue de la Vieille Fontaine :

Les conjoints OLLIVIER sont propriétaires d'une parcelle Rue de la Vieille Fontaine et souhaitent la vendre à la Commune. Il s'avère que le Conseil Municipal a déjà délibéré en 2008 sur l'acquisition de cette parcelle en vue d'un aménagement paysager dans le lotissement. Le prix d'achat avait été fixé à 10 € le m². Aujourd'hui les propriétaires proposent une vente à 120 € le m². Ce terrain est en zone inondable.

- Recours contentieux :

Un recours contentieux a été déposé devant le tribunal administratif par le demandeur du permis de construire n°2500029 contre la décision de sursis à statuer de la commune.

- Projet d'aire de service vélo :

La Commune d'Arzal a été retenue par la Destination Bretagne Sud-Golfe du Morbihan pour accueillir une aire de services vélo, la commune étant au carrefour de la V42 et de la V45. Cet aménagement peut faire l'objet d'un financement de la Région à hauteur de 50%.

- Accès à la zone commerciale des 3 Lapins

La problématique concerne l'entrée sur la RD et la sortie sur la VIC (voirie d'intérêt communautaire).

Un rendez-vous avec le propriétaire de la zone commerciale, des techniciens du Département et les 2 conseillers départementaux du secteur a eu lieu.

La proposition faite à l'issue de cette rencontre est de faire l'entrée et la sortie de la zone commerciale sur la VIC. Arc Sud Bretagne va être sollicité pour donner son avis.

Selon le dernier courrier du Département, si des travaux ne sont pas réalisés pour sécuriser l'entrée sur la zone commerciale, la permission de voirie sera retirée.

- Boucherie / charcuterie :

Le bail de la boucherie, qui arrive à échéance le 15 Août prochain, n'a pas été renouvelé par le locataire.

Les propriétaires ont mis le local en location. Le montant du loyer est de 500 €.

- **Affaires scolaires :**

Une filière bilingue breton pourrait ouvrir à l'école publique du Pigeon Vert à la rentrée 2026.

Une réunion publique de présentation aura lieu Mardi 12 Mai à l'école.

Le restaurant scolaire a lieu dans le nouveau bâtiment La Forge depuis le 27/04/2026.

Le bâtiment La Forge est lauréat d'un prix régional pour les constructions bois et matériaux biosourcés. La remise des prix aura lieu le 19/05 à Brest.

Jean-François BASCOU demande quand sera mise en place le restaurant intergénérationnel.

Yvon RIALLAND répond qu'il est envisagé de l'ouvrir à partir de Septembre 2026.

- **Journée citoyenne :**

Séverine JEHANNO informe le Conseil Municipal qu'une journée citoyenne de désherbage du cimetière aura lieu le 21 Mai à 14h00.